

**Division d'Orléans**

**Référence courrier :** CODEP-OLS-2026-024971

**Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Belleville-sur-Loire**  
BP 11  
18240 LERE

Orléans, le 21 avril 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Belleville-sur-Loire - INB n° 127 et 128  
Lettre de suite de l'inspection du 15 avril 2026 sur le thème de « Systèmes électriques et de contrôle-  
commande »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-OLS-2026-0836 du 15 avril 2026

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations  
nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence, concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 15 avril 2026 dans le CNPE de Belleville-sur-Loire sur le thème « Systèmes électriques et de contrôle-commande ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème « Systèmes électriques et de contrôle-commande ». Elle avait pour objectif de contrôler les dispositions mises en œuvre par le site pour assurer le bon fonctionnement et la disponibilité des systèmes électriques internes et externes, au sens des spécifications techniques d'exploitation (STE). Pour cela, les inspecteurs ont principalement examiné le bilan de fonction des sources électriques internes (groupes électrogènes de secours, turbo-alternateur, diesel d'ultime secours (DUS)) et externes (transformateurs principaux, auxiliaires, et de soutirage) et ont abordé plusieurs difficultés techniques communiquées par le CNPE de Belleville-sur-Loire à l'occasion des bilans hebdomadaires transmis à la division territoriale de l'ASNR.

Les inspecteurs ont également réalisé un contrôle sur le terrain au niveau de la salle des machines, du diesel de secours et d'ultime secours du réacteur n° 1 ainsi que des transformateurs principaux et groupes de contournement turbine du réacteur n° 2.

Au regard de ces éléments, l'ASNR considère que l'organisation déployée par le CNPE de Belleville-sur-Loire pour la gestion des systèmes électriques et contrôle-commande est globalement satisfaisante. Les inspecteurs notent un pilotage satisfaisant, avec notamment un bilan de fonction complet, et la bonne gestion des fortuits techniques. Le déploiement de nouveaux outils issus du retour d'expérience, tels que des systèmes de supervision des températures des transformateurs ou des dispositifs d'aide à la lecture des températures des diesels de secours, constitue une bonne pratique.

Enfin, l'état des installations visitées est également apparu globalement satisfaisant.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet

☞

## **II. AUTRES DEMANDES**

L'article 2.6.1 de l'arrêté INB [2] dispose que : « *L'exploitant prend toute disposition pour détecter les écarts relatifs à son installation ou aux opérations de transport interne associées. Il prend toute disposition pour que les intervenants extérieurs puissent détecter les écarts les concernant et les porter à sa connaissance dans les plus brefs délais.* »

### **Anomalies de montage des manchons compensateurs en élastomère des DUS**

Lors de la consultation du bilan de fonction des sources électriques, les inspecteurs se sont intéressés à une problématique de montage des manchons compensateurs en élastomère des DUS. En effet, ces derniers dépassent de quelques millimètres les tolérances préconisées par le constructeur.

Conformément à votre référentiel, un plan d'action (PA) a été créé afin de traiter ce constat matériel (PA n° 267373). L'analyse réalisée par le CNPE conclut à l'absence de remise en cause, à court terme, de la disponibilité des matériels concernés ainsi que du respect des exigences définies au regard du séisme-événement, la valorisation de ces équipements n'étant prévue qu'après le passage à l'état VD4. Selon les avis des experts locaux et nationaux, ces anomalies peuvent impacter la tenue dans la durée de ces manchons compensateurs et leur reconfiguration était initialement prévue en juin 2025. Le jour de l'inspection, les manchons n'étaient toujours pas remis en conformité.

**Demande II.1 : vous assurer de la remise en conformité de ces manchons compensateurs dès que l'état des réacteurs vous le permet.**

### **Sécurisation des passages de câbles sur les DUS**

À l'occasion de leur contrôle sur le terrain, les inspecteurs ont constaté la présence de plusieurs joints de protection en plastique noir au niveau des ouvertures des passages de câbles du DUS du réacteur n° 1 et dont la fixation n'était pas conforme à l'attendu. En l'absence de tels joints, un risque d'endommagement des câbles par frottement ou vibration contre les arêtes métalliques des passages de câbles ne peut être exclu. Si les joints de protection mal fixés ont été remis en place de manière réactive par l'exploitant, l'une des extrémités d'un passage de câbles ne disposait pas de protection. Les inspecteurs ont également relevé que certains passages de câbles semblent équipés de joints de protection de plus grande dimension, en plastique blanc de type téflon. Vos représentants n'ont pas été en mesure de préciser aux inspecteurs la nature des protections attendues.

**Demande II.2 : vous assurer de la présence et du bon positionnement des joints de protection au niveau de l'ensemble des passages de câbles concernés sur les deux DUS.**

**Demande II.3 : préciser le type de protection attendu et vous assurer de la conformité des dispositifs en place sur les deux DUS.**

☺

## **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

### **Difficultés techniques issues des bilans hebdomadaires transmis**

**Observation III.1 :** les inspecteurs ont également abordé les sujets techniques suivants qui, à la suite des échanges ayant eu lieu durant l'inspection, n'ont pas fait l'objet de demandes particulières de la part de l'ASNR :

- Mauvaise retransmission d'un enregistreur ;
- Indisponibilité de capteurs nécessaires à la chaîne de protection d'un réacteur ;
- Indisponibilité du module de relayage d'une vanne du circuit chimique ;
- Réglage des seuils de pré-alerte de chaîne de mesure de radioactivité ;
- Défaut sur une carte d'alimentation d'une armoire de chaîne de protection d'un réacteur ;
- Indisponibilité d'une baie du contrôle-commande d'un réacteur ;
- Anomalies matérielles concernant certains onduleurs ;
- Le suivi des émissions d'hexafluorure de soufre « SF<sub>6</sub> » ;
- Suivi des points chauds dans les armoires contrôle-commande des pôles du transformateur principal ;
- Gestion des compresseurs d'air de lancement des diesels de secours et d'ultime secours ;
- Desserrage de la connectique multiplexée au niveau du servomoteur d'une vanne de contournement turbine ;
- Anomalies matérielles concernant le turbo-alternateur.

### **Disponibilité des pièces de rechange**

**Observation III.2 :** Les inspecteurs ont noté que le CNPE de Belleville-sur-Loire rencontre des difficultés d'approvisionnement en pièces de rechange concernant de nombreux équipements, en particulier les transformateurs et les groupes électrogènes de secours, sans que cette situation relève exclusivement de sa responsabilité.

☺

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.



Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe à la cheffe de division

**Signée par : Fanny HARLE**